



PRIME DE FIDÉLISATION

ON VOUS DIT TOUT !

Depuis 2022, **FO Justice** milite pour que CP Liancourt puisse bénéficier de la prime de fidélisation, **MAIS DE QUOI PARLE-T-ON EXACTEMENT ?**

Il existe deux dispositifs distincts :

Une prime de 8000 euros

Versée en trois fractions pour les agents nommés à l'issue de la réussite aux concours nationaux à affectation locale.

L'agent s'engage à exercer ses fonctions de façon effective pendant une durée minimale de six années.

Pour le moment, Liancourt ne sera pas concerné par ce dispositif et qui ne concernera QUE les nouveaux agents, le cas échéant.

Une prime de 1000 euros

Versée en une fois au bout de 3 ans de service pour les membres du CEA/CDC.

Dans les cas suivants :

- Affectation en tant que stagiaires ;
- Mutation à l'occasion de leur accès au grade de premier surveillant ;
- Mutation à l'occasion de leur nomination au sein du corps de commandement par la voie de l'inscription sur la liste d'aptitude
- Mutation dans l'intérêt du service ;
- Mutation sur leur demande, sous réserve de ne pas avoir perçu la prime de fidélisation pendant une durée de six ans à compter de son dernier versement.



La période de trois ans débutera à la sortie de l'arrêté fixant la liste des établissements.

Cette question sera à l'ordre du jour du CSA AP du 14 mars prochain.

FO JUSTICE, en tant qu'organisation majoritaire, soutiendra **L'ÉLARGISSEMENT** de la liste des établissements pouvant prétendre à cette prime (21 établissements aujourd'hui).

L'objectif est bien d'intégrer notre établissement dans la liste existante.

À CETTE HEURE, CE N'EST PAS ENCORE LE CAS !

SLP FO Justice Liancourt
Le 28 février 2024

